

N° 297

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès verbal de la séance du 23 avril 1982

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention des Nations unies
sur les **contrats de vente internationale de marchandises.***

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 769, 783 et in-8° 138.

Traités et Conventions. — *Accords économiques et financiers - Contrats de vente internationale - Organisation des Nations unies (O.N.U.) - Politique extérieure.*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 769 (7^e législature).